

Réunion du 27 février 2018

P.V. n° 15

Présents : MM. MASSON – DEMARET - LADER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE (SECTEUR SUD)

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Calendrier des ¼ de Finale :

4 matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

La Commission procède au tirage au sort intégral qui est effectué dans les locaux de la LFNA au Bouscat. Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 10 MARS 2018 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage, sauf délégations données aux C.D. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

COUPE REGIONALE U15 ETS CYCLES FOUCHY (SECTEUR SUD)

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Calendrier des ¼ de Finale :

4 matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

La Commission procède au tirage au sort intégral qui est effectué dans les locaux de la LFNA au Bouscat. Vous pourrez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 10 MARS 2018 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage, sauf délégations données aux C.D. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U14-U17 A 8

Match n° 20349546 – E.F. du Val de Vienne – C.A. St-Victorien – U.S. Nantiat – A.S. St-Jouvent / Limoges F.C. du 03/03/2018

Match n° 20349549 – Limoges F.C. / A.S. Eymoutiers du 03/03/2018

Courriel du Limoges F.C. du 23/02/2018 informant de son forfait suite à une erreur d'inscription sur Footclubs le 01/08/2017, n'ayant pas l'effectif pour jouer à la fois à 11 et à 8 dans cette catégorie.

La Commission déclare le **forfait du Limoges F.C.** et dit que le vainqueur du match : E.F. du Val de Vienne – C.A. St-Victorien – U.S. Nantiat – A.S. St-Jouvent / A.S. Eymoutiers sera qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de cette erreur d'inscription datant du mois d'août 2017, la commission décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 19487086 – Poule B – F.C. Bassin d'Arcachon / F.C. de la Vallée du Lot - Villeneuve sur Lot du 24/02/2018

Courriel du F.C. de la Vallée du Lot - Villeneuve sur Lot du 21/02/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de la Vallée du Lot - Villeneuve sur Lot.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. de la Vallée du Lot - Villeneuve sur Lot (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 19487354 – Poule A – A.S. du Pays Mellois – F.C. Boutonnais E.S. Clussais La Pommeraie / Aunis Avenir F.C. du 24/02/2018

Courriel de l'A.S. du Pays Mellois du 24/02/2018 à 10h31 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. du Pays Mellois – F.C. Boutonnais – E.S. Clussais La Pommeraie.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'A.S. du Pays Mellois (1^{er} forfait).

U14-U17 FEMININES A 11 – SECTEUR NORD

Match n° 20301947 – Poule B – Niveau 2 – A.S. Aix sur Vienne / Eveil Le Tallud du 24/02/2018

Absence de l'Eveil Le Tallud (*a prévenu son adversaire par sms le 23/02/2018 à 17h00*) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Eveil Le Tallud.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'Eveil Le Tallud (1^{er} forfait).

U14-U17 FEMININES A 8 – SECTEUR NORD

Match n° 20257933 – Poule B – Niveau 2 – Stade Ruffécois / C.J. Footballeurs en Cœur de Saintonge (2) du 24/02/2018

Courriel du Stade Ruffécois du 23/02/2018 à 20h59 (adressé au District de la Charente) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Ruffécois.**

Amende de 45 euros pour forfait au Stade Ruffécois (1^{er} forfait).

Match n° 20258046 – Poule F – Niveau 2 – E.S. St-Cerbouillé / E. Availles en Châtelleraut du 24/02/2018

Courriel de l'E. Availles en Châtelleraut du 23/02/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. Availles en Châtelleraut.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'E. Availles en Châtelleraut (1^{er} forfait).

Match n° 20258048 – Poule F – Niveau 2 – F.C. A.S.M. / F.C. Ste-Eanne du 24/02/2018

Absence du F.C. Ste-Eanne (*appel téléphonique au club recevant le vendredi 23/02/2018* l'informant de son forfait).

La Commission déclare le **forfait du F.C. Ste-Eanne.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Ste-Eanne (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD